

**Zeitschrift:** Energeia : Newsletter de l'Office fédéral de l'énergie  
**Herausgeber:** Office fédéral de l'énergie  
**Band:** - (2015)  
**Heft:** 4

**Artikel:** Quelle est la couleur de votre courant?  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-643811>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 21.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Comment ça marche?

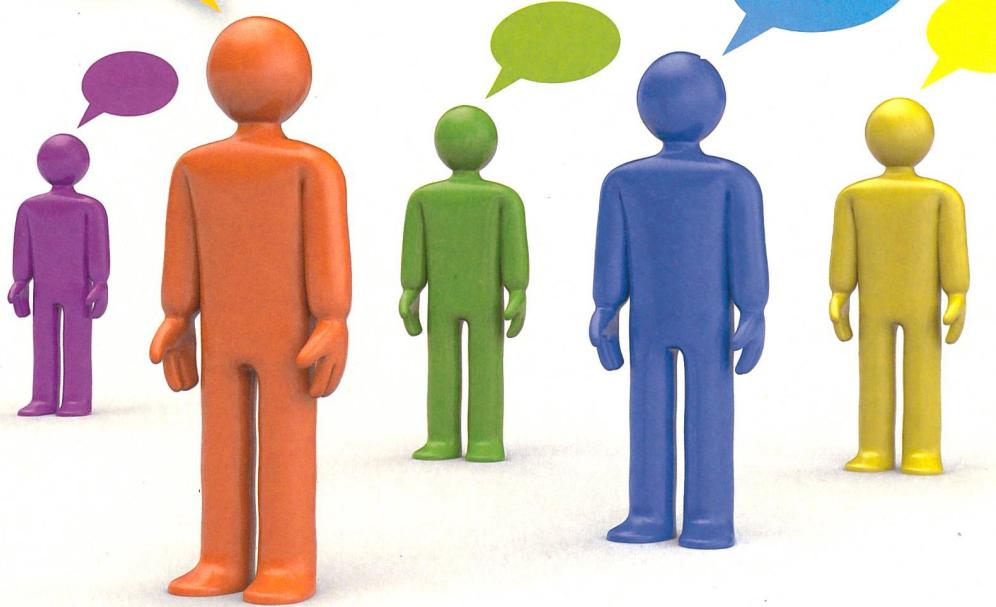
# Quelle est la couleur de votre courant?

Depuis 2005, les fournisseurs d'électricité suisses sont tenus d'informer leurs clients finaux, au moins une fois par an, de la provenance et de la composition du courant qu'ils consomment. Cette attestation d'origine et l'obligation du marquage de l'électricité garantissent une grande transparence en matière de consommation.

«Le système est connu depuis longtemps dans l'alimentaire: l'origine de la viande et des légumes, par exemple, doit être déclarée. C'est pareil pour l'électricité», explique Beat Goldstein, spécialiste de la régulation du marché à l'Office fédéral de l'énergie (OFEN). Le fournisseur doit attester non seulement l'origine de l'électricité livrée aux consommateurs, mais également la technologie qui a permis de la produire. Autrement dit, il doit montrer quel pourcentage de l'énergie consommée provient de la force hydraulique, de l'énergie nucléaire, des énergies renouvelables et d'agents énergétiques fossiles. Il est également tenu de publier son mix d'électricité moyen sur le site [www.marquage-electricite.ch](http://www.marquage-electricite.ch). En tant qu'autorité de surveillance, l'OFEN peut ouvrir une procédure pénale contre les fournisseurs qui manquent à cette obligation.

## Les garanties d'origine: un gage de qualité de l'électricité

Le marquage de l'électricité se fait au moyen de garanties d'origine. Emises par la société nationale pour l'exploitation du réseau Swissgrid, celles-ci permettent d'établir clairement quelle centrale a produit quelle quantité d'électricité quand et avec quels agents énergétiques. Ce système a été introduit en 2006 (avec effet rétroactif à 2005) par l'ordonnance du DETEC sur l'attestation du type de production et de l'origine de l'électricité pour les



énergies renouvelables. Depuis 2013, l'obligation s'applique à toutes les installations dont la puissance de raccordement dépasse 30 kVA.

## Commerce transparent

Les fournisseurs passent par une plate-forme de négoce hors bourse pour acheter aux producteurs ou aux négociants les garanties d'origine, par exemple pour 10 000 kWh d'électricité issue de la force hydraulique suisse. Après avoir livré aux clients finaux la quantité d'électricité achetée, ils valident le nombre correspondant de garanties d'origine auprès de Swissgrid afin d'éviter que celles-ci soient commercialisées plusieurs fois.

Ce système garantit que les quantités déclarées ont effectivement été produites et injectées dans le réseau. Le chemin parcouru par les garanties d'origine ne correspond pas au chemin physique du courant électrique. Une personne qui achète par exemple 4000 kWh d'électricité solaire continue de recevoir un mix issu de différentes sources. B. Goldstein compare le principe avec le retrait d'argent au distributeur: «Lorsque quelqu'un retire 100 francs, ses chances de retomber sur le billet qu'il a une fois versé sur son compte sont minimes.»

## Répercussions sur le mix d'électricité

«Les électrons n'ont pas de couleur», continue Beat Goldstein. Il est toutefois d'avis que la demande en «courant vert» peut à long terme influencer le mix d'électricité: par exemple, si le nombre de clients demandant de l'électricité solaire augmente, la quantité de ce type d'électricité qui sera produite et garantie de manière transparente devra aussi être plus importante. L'attestation de l'origine permet donc de favoriser la prise de conscience quant au produit électrique consommé, de la même manière que lors de l'achat de denrées alimentaires. (thc)

## Production d'électricité suisse 2014

En 2014, 69,6 milliards de kWh d'électricité ont été produits en Suisse. Il s'agit du deuxième meilleur résultat enregistré à ce jour, après l'année 2001. La part des centrales hydroélectriques s'élève à 56,4%, celle des centrales nucléaires à 37,9% et celle des installations thermiques classiques et autres installations à 5,7% (cf. [www.bfe.admin.ch](http://www.bfe.admin.ch) > Thèmes > Statistiques de l'énergie > Statistique de l'électricité 2014).